

N°20-09-105

L'an deux mil vingt, le jeudi 17 septembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 8 septembre 2020.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. (reçoit pouvoir de V. WESTENHOEFFER) ; POULAIN P. ; COFFIN H. ; DELRUE J. ; BERQUEZ M.L. ; LEROY M. ; LEROY I. ; ROLLAND P. ; TAVERNE M.H. ; FOUACHE-DELBECQ S. ; MERLO S.

Messieurs DEVIGNE A. ; ALLOUCHERY J.M. ; LECAILLE S. ; DENECQUE J.F. ; GARDIN J. ; COLIN O. ; FRANQUE G.A. ; DOMMANGET A. ; LAVOGEZ S. ; POURCHEL L. ; DELATTRE J. ; CAUX P. ; OBERT O. ; FAUVIAUX F. ; DEVIGNE M. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MONBAILLY V. ; WILQUIN G. ; COYOT J.C. ; BRUSSELLE D. ; CORDIER A. ; AMMEUX C. ; WACQUET P. ; TELLIER C. ; LAURENT S. ; DELANNOY J. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Madame WESTENHOEFFER V. (donne pouvoir à I. POURCHEL)

Messieurs PRUVOST M. ; LHEUREUX M. ; SENECAT D. ; CROQUELOIS J.M. ; DUSART J.P. ; DUFOUR O. ; LEFEBVRE S. ; MERLO O.

Absents :

Messieurs VASSEUR C. ; LOUIS D.

1

Monsieur Didier BEE est élu secrétaire.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Rapporteur : Didier BEE

La CCPL développe nombre de services auprès des communes, des habitants et des entreprises. Force est de constater que réussir sa communication est aujourd'hui un enjeu majeur dans la capacité à faire savoir et faire connaître ce panel de services.

La communication de la CCPL existe, mais elle est encore hésitante et largement imparfaite alors même que le personnel de la CCPL fait déjà le maximum.

Il convient aujourd'hui de renforcer les équipes pour leur apporter les compétences sur le sujet et surtout améliorer fortement la cohérence et la qualité de la communication de la CCPL (site internet, réseaux sociaux, promotion événementielle, promotion des animations, stratégie globale...etc).

Il est ainsi proposé de valider la création d'un poste de chargé(e) de communication, au grade de rédacteur, et de lancer le recrutement adéquat.

- **Vu** le Code général des Collectivités territoriales
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

- **Vu** le budget communautaire
- **Vu** le tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
DECIDE la création d'un poste de rédacteur territorial (rédacteur, rédacteur principal de 2^e classe, rédacteur principal de 1^e classe) à temps complet avec effet au 1^{er} décembre 2020

AUTORISE le Président à le nommer par arrêté,

ADOpte la modification du tableau des emplois ainsi proposée (voir tableau joint).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

Pour extrait conforme.
Le Président,

